

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORNAC

L'an deux mil dix-sept et le dix-huit septembre à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de MORNAC, dûment convoqué, s'est réuni.

Convocation du 12 septembre 2017

PRESENTS : LAURENT Francis, GUENOLE Nicole, VIOLLET Nathalie, BINCHET Jean-Pierre, DESMORTIER Isabelle, BISSIRIER Gaëtan, COHORT Denise, CHARTIER Christophe, SEGUINOT Thomas, BECARD Sophie, BOUQUET Gérard, AUDOIN Nadine, DUMASDELAGE Didier, RIPPE Josette, DEMARLY Philippe.

Absents excusés : MARSAT Guillaume (pouvoir à Thomas SEGUINOT), DA SILVA Pascal (pouvoir à Didier DUMASDELAGE), CHARTIER Nadège (pouvoir à Francis LAURENT), LABBE Nadine (pouvoir à Philippe DEMARLY).

Isabelle DESMORTIER a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 06 juillet 2017 ;
- ✓ Travaux de voirie 2017 : entretien et présentation d'un sous-traitant ;
- ✓ SIVU : Projet Educatif Territorial 2017-2020 ;
- ✓ Personnel communal : accroissement temporaire d'activité ;
- ✓ Syndicat Mixte de la Fourrière : convention ;
- ✓ Syndicat Mixte de la Fourrière : modifications des statuts ;
- ✓ Redevance d'Occupation du domaine public Gaz 2017 ;
- ✓ Désignation des membres ATD 16 ;
- ✓ Divers.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de son inquiétude au sujet des compensations attribuées aux communes suite à la nouvelle réforme de la taxe d'habitation (allègement et exonération). Cette réforme, ainsi que la baisse des dotations, pourraient fortement impacter les dépenses communales et les services qui en découlent.

1^{er} point : **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 06 juillet 2017**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du compte rendu de la séance ordinaire du 06 juillet 2017.

Monsieur DEMARLY souhaite rajouter, dans le 12^{ème} point, que certaines bouches d'évacuation des eaux pluviales sont condamnées sur la RD 699 au lieu-dit le « Quéroy ».

Le Conseil approuve, à l'unanimité, le compte-rendu ainsi que la modification apportée.

2^{ème} point : Travaux de voirie 2017 : entretien et présentation d'un sous-traitant

Monsieur Jean-Pierre BINCHET présente à l'assemblée les différents travaux de voirie qui seront réalisés en 2017 (aménagement de sécurité et entretien de voirie).

Après plusieurs réunions des commissions communales de sécurité et de voirie, il propose les travaux suivants :

- Maine-Quérant : réalisation des évacuations des eaux pluviales ;
- Puy de Nanteuil (CR 36) : réfection des regards et des évacuations des eaux pluviales ;
- Parking de la Superette : réfection du goudron sur la partie démunie ;
- Les Teilles : réalisation des évacuations des eaux pluviales et création de trottoirs ;
- Routes des fontaines : mise en place d'un ralentisseur ;
- Routes des Près : mise en place d'un ralentisseur et d'un panneau stop ;
- Routes de Bois Blanc : mise en place d'un ralentisseur.

Monsieur Jean-Pierre BINCHET informe l'assemblée que l'entreprise SCOTPA, titulaire du marché à bons de commande, présente un sous-traitant :

- L'entreprise SARL DE MESQUITA pour la réalisation d'une tranchée se chiffrant à 5 828,40 € HT à verser directement au sous-traitant

L'assemblée décide, à l'unanimité, d'approuver les travaux présentés ci-dessus et d'accepter le sous-traitant proposé.

3^{ème} point : SIVU : Projet Educatif Territorial 2017-2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Projet Educatif Territorial (PEDT) concerne l'organisation globale du temps des enfants des communes de Mornac, de Ruelle Sur Touvre et de l'Isle d'Espagnac et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement.

Lors de sa réunion en date du 23 mai 2017, le comité de pilotage a établi un PEDT final pour la période 2017-2020 que Monsieur le Maire présente à l'assemblée.

L'assemblée décide, à l'unanimité, d'approuver la proposition du SIVU et la convention qui en découle.

4^{ème} point : Personnel communal : accroissement temporaire d'activité

Monsieur Francis LAURENT propose à l'assemblée de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial temps complet afin de faire face un surcroît temporaire d'activité au sein des services administratifs. Cet emploi permettra également à la commune de faire appel au service de secrétaire de mairie itinérant du Centre de Gestion de la Charente.

L'assemblée accepte, à l'unanimité, la création d'un emploi non permanent dans les conditions présentées ci-dessus.

5^{ème} point : Syndicat Mixte de la Fourrière : convention

Madame Nicole GUÉNOLÉ, adjointe au maire, informe l'assemblée que suite à la réunion du comité syndical en date du 29 juin 2017, la convention nécessaire à l'adhésion d'une collectivité au syndicat mixte de la fourrière a été actualisée suite aux différents regroupements induits par la loi NOTRe. Cette actualisation nécessite l'approbation de toutes les collectivités adhérentes.

Elle présente la convention et invite l'assemblée à se prononcer.

L'assemblée décide, à l'unanimité, d'approuver la convention présentée.

6^{ème} point : Syndicat Mixte de la Fourrière : modifications des statuts

Madame Nicole GUÉNOLÉ, adjointe au maire, présente aux membres du conseil municipal le projet modificatif des statuts du Syndicat mixte de la fourrière approuvé par le conseil syndical lors de sa séance du 29 juin 2017.

Ce projet porte sur :

- ✓ l'élargissement du syndicat aux communes de Bellevigne et Montmoreau ;
- ✓ la modification de l'article 6.01 (ajout d'un paragraphe relatif à la représentation des communes fusionnées) ;

« En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes, toutes membres du syndicat, la commune nouvelle est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant conformément au règlement du syndicat énoncé ci-dessus » ;

- ✓ la modification de l'article 6.04 relatif à la représentation des collèges et notamment celle du collège de Grand-Angoulême qui est ramenée de 13 à 12 représentants.

Madame Nicole GUÉNOLÉ soumet le projet modificatif de statuts au conseil municipal.

L'assemblée décide, à l'unanimité, d'approuver les modifications des statuts présentées ci-dessus.

7^{ème} point : Redevance d'Occupation du domaine public Gaz 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du CGCT, ainsi qu'aux Décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous.

- ✓ la Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP)

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal. Son montant est fixé par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

RODP 2017 = (0.035 € x L+100) x TR où L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, TR représente le taux de la valorisation.

La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz est égale à 743 € pour l'année 2017 (L = 15 140 m et TR = 1.18).

✓ la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (RODPP)

Le décret n°2015-334 du 25 mars fixe la ROPDP fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution exploités par GRDF.

Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2016.

RODPD 2017 = 0.35 x L (L représente la longueur des canalisations construites ou renouvelées).

La Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz est égale à 0 € pour l'année 2017 car GRDF n'a pas réalisé de travaux sur la commune de Mornac (L =0).

L'assemblée valide, à l'unanimité, le calcul et le montant des redevances ci-dessus.

8^{ème} point : Désignation des membres ATD 16

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance ordinaire en date du 06 juillet 2017, le conseil municipal de la Commune de Mornac a décidé d'adhérer à l'agence technique de la Charente (ATD 16) pour son assistance numérique et informatique.

Il signale que l'assemblée doit désigner un(e) représentant(e) titulaire et un(e) représentant(e) suppléant(e) à l'agence technique de la Charente.

L'assemblée désigne, à l'unanimité, Madame Denise COHORT comme sa représentante titulaire et Madame Nadine AUDOIN comme sa représentante suppléante.

Divers :

Madame Isabelle DESMORTIER, fait part à l'assemblée des points suivants :

- les effectifs des écoles pour la rentrée scolaire sont de 70 enfants pour l'école maternelle et 143 enfants pour l'école primaire,
- 2 employées communales sont présentes, depuis la rentrée des classes, en garderie le matin afin d'assurer la surveillance (une seule l'année précédente),
- 3 classes d'élémentaire et 1 classe de maternelle iront à la piscine (Nautilus) durant cette année scolaire à la demande de l'académie. Le transport des enfants se fera via notre bus communal.

Madame Nathalie VIOLLET loue le travail de l'association Omega (médiation sociale et prévention) et informe l'assemblée que cet organisme est essentiellement intervenu pour des problèmes de voisinage sur notre territoire. Omega intervient régulièrement au city-stade afin d'y rencontrer les jeunes mornacais.

Monsieur Francis LAURENT informe les élus des points suivants :

- des termites ont été recensées au sein de la salle des fêtes et une entreprise agréée est intervenue afin de les éliminer et d'éviter toute propagation,
- les velux de la salle des fêtes ont été supprimés afin d'enrayer les problèmes de fuite d'eaux durant les divers intempéries,
- le contrat de nettoyage de la salle omnisports a été dénoncé. Suite à la réorganisation des tâches de nos employés communaux, un agent communal sera affecté à l'entretien de cette salle. Seul l'entretien du sol des deux grandes salles sera réalisé par une entreprise extérieure, la commune n'étant pas dotée d'une machine adaptée,
- la salle des fêtes sera nettoyée par les associations et les différents organisateurs de manifestations après chaque location,
- un projet de lotissement est actuellement en cours d'étude. Ce lotissement pourrait comporter 12 à 18 logements locatifs gérés par un bailleur social et plusieurs parcelles d'environ 500 m² viabilisées seront mises en vente,
- un vétérinaire souhaite s'installer sur la commune. La commune pourrait lui vendre une parcelle jouxtant le cabinet médical,
- le projet de la pénétrante censé désengorger le Puy de Nanteuil et les différentes cités serait très compromis après une entrevue avec différents organismes (DDT, ONF, DREAL,) malgré l'aide du Département de la Charente dans ce dossier et le travail abattu par la commune depuis 15 ans.

Monsieur Christophe CHARTIER souhaite savoir ce qu'il adviendra du gîte du lac coquet. Monsieur LAURENT l'informe que ce gîte appartient à l'ONF.

La séance est levée à 20h15.